

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le mardi 17 octobre 2023, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 11 octobre 2023 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Christian BESSE, Julien GRUGET

Excusés : Olivia DARTINSET a donné pouvoir à Guillaume DELPRAT, Philippe DUPUY a donné pouvoir à Pierre JAUBERTIE, Didier SILVA a donné pouvoir à Michaël VIGIER.

Absents : Carla ABREU.

Présents : 15 Excusés : 3 Absents : 1 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre est adopté à l'unanimité.

Toutefois, Christian BESSE souhaite que soit rajoutée son intervention concernant le devenir de la maison de retraite. A ce propos, Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec le président AUZOU, les conseillers départementaux et lui-même sera prochainement organisée afin de réfléchir aux différentes alternatives possibles et qu'il faudrait rencontrer l'ARS pour avoir une vision précise sur le maintien ou pas des « 26 lits » sur le site.

Un cas similaire sur la commune de Sauveterre s'est, semble-t-il, soldé pour un maintien de la structure sur site. Il conviendra de contacter la mairie pour avoir plus de précisions afin de savoir comment cette issue favorable a pu être trouvée.

ORDRE DU JOUR

I Commissions communales

- a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

II Comptabilité

- a) Révision des loyers communaux du 1^{er} semestre 2024
- b) Subvention à l'association « Les Archers vernois »

III Personnel

- a) Suppression de postes vacants

IV Immeuble MELIS

- a) Autorisation d'acquisition par l'EPFNA

IV Grand Périgueux

- a) modification des statuts
- b) prolongation de l'opération Amélia 2

V Conseil Départemental

- a) motion projet d'aménagement de la vallée de la Dordogne
- b) Plan Départemental de Lecture Publique

VII Syndicat Eau Cœur du Périgord

- a) R.P.Q.S.

VIII D.F.C.I.

- a) création d'une piste D.F.C.I.

IX Questions diverses

- a) gendarmerie
 - i. application Gend'élus
 - ii. ½ journée d'immersion
- b) Dotation de composteurs
- c) Courrier de Mme CASTAGNER
- d) Panneau'pocket
- e) Demande d'abribus
- f) Problème de stationnement - place de la Halle
- g) Réfection de la rue Marsaguet
- h) Nettoyage du Vern
- i) Toilettes de la pétanque
- j) Impasse de la Borie
- k) Route de Bergerac- déplacement du panneau d'agglomération
- l) Location voiture électrique du SDE 24

* * * * *

I Compte-rendu des commissions communales

Intervention d'Annick CIRARD

Annick CIRARD fait part de la programmation culturelle à l'Atrium. Pour le premier semestre 2024, 3 spectacles sont retenus, en partenariat avec l'Agora et l'agence culturelle départementale. Elle rappelle que maintenant, sans licence i, la commune peut programmer 6 spectacles par an, et 6 supplémentaires s'ils sont portés par une autre association.

Julien GRUGET demande quel budget sera alloué aux spectacles car il souhaite proposer un spectacle, étant professionnellement dans ce domaine, et s'adaptera au budget dévolu.

Il est convenu que Julien GRUGET et Damien PASQUET, au regard des disponibilités de la salle, puissent proposer pour 2024 des spectacles.

Christian BESSE propose également une proposition de spectacle local, la revue de Bergerac.

Concernant le cross du collège, au vu des mesures de sécurité en vigueur suite au relèvement du plan vigipirate, Madame la Principale a décidé de l'annuler.

L'opération avec le Collège consistant à faire visiter les commerces vernois par les élèves de 6^{ème} avec l'aide des élus est renouvelée.

Également, les élèves de 3^{ème}, à l'issue de leur stage, seront amenés à réaliser un power-point, lequel sera noté par un jury auquel participeront des élus, à la demande de Mme CAJAN, la directrice.

Pour les illuminations de Noël, une rosace a été achetée et sera positionnée sur l'église.

Intervention de Michaël VIGIER

Concernant l'analyse des offres pour l'espace de loisirs intergénérationnel, suite à l'infructuosité du lot n° 2, un nouvel appel d'offres a été lancé et une décision sera prise dès l'analyse des offres par le bureau de maîtrise d'œuvre.

Concernant l'aménagement de la cour de l'école maternelle, l'appel d'offres pour le choix de la maîtrise a été lancée et l'analyse des offres, réalisée par l'ATD 24, permettra de choisir le mieux-disant.

Pour la réfection de l'atelier de peinture, au 1^{er} étage de l'Office de Tourisme, un devis est toujours attendu, malgré plusieurs relances.

Michaël VIGIER indique que les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, qui seront réalisés par l'entreprise VIRGO, peuvent être programmés rapidement. Cependant, en fonction du choix de la tuile et de son délai de livraison, différent d'un modèle à l'autre, l'intervention sera soit en novembre soit en Mars. Le Conseil amené à choisir le type de tuiles, se prononce sur le modèle avec une livraison en mars 2024.

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Brigitte BAZINGETTE indique que dans le cadre de la procédure de récupération de sépultures en champs communs, des panonceaux ont été positionnés dans le carré des champs communs au cimetière. Une information a également été faite sur le site internet, panneau-pocket, la presse ainsi qu'un affichage en mairie et au cimetière.

Intervention d'Alain COLLIN

Alain COLLIN indique que la situation financière est saine. A l'interrogation de Christian BESSE sur la réalisation de l'emprunt, il est précisé qu'il n'a pas été réalisé car les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Intervention de Nathalie DUPUY

Suite au désistement de l'artisan chargé de réaliser les cabanes à livres, José LOPES, artisan verinois, a été sollicité et doit adresser son devis rapidement.

Concernant le distributeur automatique de pizzas dont la mise en service devait intervenir en fin d'été, Nathalie DUPUY explique qu'il a un retard conséquent et que l'installation ne pourra pas avoir lieu avant mars-avril prochain. Sachant qu'un concurrent s'est présenté sur le même système, avec des pizzas « maison » non surgelés, et un loyer plus intéressant, dans un distributeur en bois, plus écologique et esthétique.

Il a été donc décidé de se désister du premier distributeur afin de pouvoir signer avec le concurrent. Il conviendra cependant de rembourser les frais engagés par le distributeur initial sachant que le second nous les indemniserait par la suite.

Damien PASQUET et Cendrine LAGRANGE se montrent surpris d'une telle autorisation sachant qu'il existe déjà des pizzaiolos sur la commune et que cela ne représente pas les valeurs de la commune. Il est précisé que l'accord initial date de plus d'un an et qu'il ne s'agit pas de la même clientèle car, dans ce cas, c'est du 24 h/24 h et cela s'adresse plus à une clientèle jeune ou de passage et que cela renforce l'attractivité du territoire.

Également, Nathalie DUPUY rappelle qu'il reste toujours les arceaux à installer, travail demandé aux services techniques depuis plusieurs mois.

II Comptabilité

a) révision des loyers communaux du 1^{er} semestre 2024

Monsieur le Maire propose que les loyers communaux, dont la révision est prévue au cours du 1^{er} semestre 2024 soient revalorisés comme suit :

	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2023		Loyer 2024	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE (M.Dessoudeix)	1er		178,90 €		185,15 €
Appart. 1^{ER} ETAGE S.I (M. Chartran)	2ème	251,35 €		260,14 €	
	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2023		Loyer 2024	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE (M.Diana)	1er	37,96 €		39,29 €	
	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2023		Loyer 2024	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE (M.Terranova)	2ème	38,39 €		39,73 €	
	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2023		Loyer 2024	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE (M.Rubio)	2ème	65,82 €		68,12 €	
LOGEMENT FENELON N°2 (M. Semis)	1er	416,52 €		431,07 €	
	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2023		Loyer 2024	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
LOGEMENT 1^{er} ETAGE MAIRIE (M.Aké)	1er	624,76 €		646,59 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des loyers des bâtiments communaux selon les propositions de Monsieur le Maire énumérées ci-dessus

b) Attribution d'une subvention aux archers vernois

Le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre) décide d'attribuer une subvention de 300 € à la nouvelle association créée sur la commune, intitulée les « archers vernois » consacrée à la pratique du tir à l'arc.

III Personnel

a) Suppression de postes vacants

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondants au grade de :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23 h 58/35^{ème} (création d'un poste d'agent de maîtrise pour ce même poste)
- Agent de maîtrise quotité de 23 h 58/35^{ème} (augmentation du besoin horaire pour ce poste)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la suppression d'emplois correspondants au grade de :
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 23 h 58/35^{ème}
- Agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 23 h 58/35^{ème}

IV Immeuble MELIS

a) approbation et accord du conseil municipal sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Vu la Convention de réalisation n° 24-23-030 entre la commune de Vergt, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'E.P.F.N.A, signée le 30/05/2023, et ayant pour objet la requalification d'une friche boulevard Eugène Le Roy ;

Vu la délibération n° B-2023-027 en date du 16/03/2023 de l'EPFNA approuvant la convention de réalisation n° 24-23-030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 07/03/2023 et du Conseil communautaire en date du 30/03/2023 approuvant ladite convention de réalisation n° 24-23-030 ;

Considérant que la commune est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité du territoire communal et que l'immeuble de monsieur MELIS, objet de la convention, situé à proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire, et du périscolaire, est actuellement en vente. Il précise que ce dernier, d'une surface de 1 500 m² environ, est constitué de hangars et d'un logement et rajoute qu'il serait opportun d'envisager son acquisition afin de réaliser un équipement public en lien avec le groupe scolaire adjacent.

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation de logement et la démolition partielle ou totale de la partie « hangars » afin de permettre la construction d'une crèche par le Grand Périgueux. Il explique que dans cette affaire, l'EPFNA se rend propriétaire des bâtiments et les revend à la collectivité dans un délai maximal de 3 ans.

Passé ce délai, la commune cédera tout ou partie de la parcelle au Grand Périgueux afin de permettre la réalisation de l'équipement public prévu.

Le bien, objet de la présente :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature-zonage
AE n°154	9, Boulevard Eugène Le Roy	1503 m ²	Ancienne brocante + logement - zone UA

Le prix :

L'acquisition aura lieu au prix de 175 000 € TTC

Conditions de gestion du bien une fois acquis :

La commune autorise l'EPFNA à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courant du foncier. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition et les Conditions d'acquisition et de gestion de l'immeuble référence ci-dessus et moyennant le prix de 175 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V Grand Périgueux

a) Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5 ;

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- ✓ La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux » ;
- ✓ Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles ;
- ✓ Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT).

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

b) Prolongation de l'opération Amélia 2

Dans l'attente de la mise en place du programme Amélia 3, prévu en 2025, le programme Amélia 2 est prolongé d'une année supplémentaire.

VI Conseil Départemental

a) Motion pour le projet d'aménagement de la vallée de la Dordogne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion ci-dessous :

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

b) Plan Départemental de Lecture Publique

Monsieur le Maire présente le projet du Plan Départemental de Lecture Publique initié par le Conseil départemental, lequel a pour mission de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble du territoire départemental et définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

Ainsi, le Conseil départemental s'engage à assurer à la commune un service de conseil dans le domaine de prévisions budgétaires et d'aménagement de local et son aide technique pour la constitution de fonds de documents, l'acquisition de mobilier et de matériel et la gestion des collections et l'informatisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Adhère au Plan Départemental de Lecture Publique
- Adhère à la convention type d'accompagnement informatique documentaire en réseau
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions susnommées

VII Syndicat Eau Cœur du Périgord

a) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Monsieur le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable adopté par le comité syndical Eau – Cœur de Pays.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

VIII D.F.C.I.

a) **Création d'une piste DFCI Creyssensac - Vergt**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une piste DFCI reliant Vergt à Creyssensac et Pissot.

Il précise que les autorisations de passage des propriétaires fonciers ont toutes été obtenues et que le SDIS a rédigé un rapport validant le projet pour la lutte contre l'incendie.

Il rajoute que le financement de ce projet est à la charge du syndicat DFCI et du Grand Périgueux, qui en a la compétence, et que la commune ne participe pas financièrement au projet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du projet
- Adopte le principe de création d'une piste DFCI reliant Creyssensac et Pissot à Vergt.

IX Questions diverses

a) **Gendarmerie**

- application gend'élus

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour les élus de s'inscrire sur la plateforme gend'élus

- ½ journée d'immersion

Une demi-journée d'immersion au sein des services de gendarmerie à Périgueux est proposée à chaque élu intéressé.

b) **Opération « composteur »**

A l'initiative de Christian BESSE, en collaboration avec le SMD3, une distribution de composteur, après réservation en mairie, sera organisée le samedi 04 novembre prochain de 10 h 00 à 12 h 00, sur le parking des Services Techniques. Le règlement s'effectue auprès du SMD3 lequel adressera la facture aux personnes ayant retiré le composteur.

c) **Courrier de Mme CASTAGNER**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CASTAGNER, laquelle demande une amélioration de l'éclairage public dans son secteur. Christian BESSE précise que ce secteur a déjà été identifié par le SDE 24 et la commission communale et que les travaux de modernisation sont d'ores et déjà prévus en 2024.

d) **Panneau'pocket**

Annick CIRARD signale que l'application Panneau'pocket a évolué et propose maintenant de nouveaux onglets.

e) **Demande d'abribus aux points d'arrêt**

Guillaume DELPRAT, à la demande d'Olivia DARTINSET, demande comment obtenir l'installation de 2 abribus au point d'arrêt des « anciennes écoles », un dans chaque sens, ainsi qu'un arrêt supplémentaire sur le parking du cimetière. Un courrier sera adressé en ce sens au Département afin de connaître l'organisme compétent et la procédure à suivre pour une telle demande.

f) Problème de stationnement place de la Halle

Six nouveaux logements vont bientôt être mis en location place de la Halle et probablement que les futurs locataires se gareront autour de la place. Aussi, afin de proposer du stationnement à la clientèle des commerces, il est envisagé de mettre en place un « arrêt-minute » autour de la place de la Halle.

g) Réfection de la rue Marsaguet

Christian BESSE trouve dommage que la réfection de la rue Marsaguet ait été refaite en bicouche alors qu'à l'origine, il y avait de l'enrobé. Monsieur le Maire répond que l'enrobé existant était très fin et que le bicouche convient.

h) Nettoyage du Vern

Christian BESSE demande s'il serait possible de prévoir le nettoyage du Vern, au niveau des ponts. Monsieur le Maire prendra contact avec ASPPI à ce sujet.

i) Pétanque - porte des sanitaires

Christian BESSE signale que la porte des toilettes de la pétanque est défectueuse. Monsieur le Maire répond que la réparation est déjà planifiée dans les jours à venir.

j) Impasse de la Borie

Christian BESSE signale un problème d'écoulement des eaux pluviales « Impasse de la Borie ». Monsieur le Maire répond que ce problème est connu et provient d'une « inversion de pente ». Les travaux de réfection sont d'ores et déjà programmés et seront réalisés prochainement par l'entreprise MURET.

k) Route de Bergerac - limite d'agglomération

Christian BESSE demande s'il est possible de déplacer la limite d'agglomération « route de Bergerac ». Monsieur le Maire répond qu'un courrier a déjà été adressé en ce sens au Département. Une relance sera effectuée pour obtenir l'avis de l'unité d'aménagement du Département.

l) Bornes de recharge électrique - SDE 24

Christian BESSE indique qu'un véhicule électrique de location a été positionné sur une des 2 bornes de recharges électriques situées devant l'office de Tourisme. Même si l'idée de location peut s'avérer opportune, il regrette cependant qu'elle bloque une place de stationnement pour la recharge d'un véhicule.

L'ordre du jour est levé à 20 h 15.

Signature du Maire

Signature du secrétaire